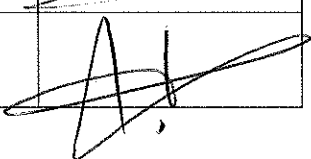


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2026

Délibérations prises du numéro 49 à 57

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	PEZOUS Magali	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 03 septembre 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
03/09/2026	DE_049_2026	Adoption du règlement intérieur : complément demandé par la Préfecture	A l'unanimité	1
03/09/2026	DE_050_2026	Acquisition des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88 de Mrs JACQUEMET	A l'unanimité	2
03/09/2026	DE_051_2026	Validation du maitre d'oeuvre pour les vestiaires au terrain municipal	A l'unanimité	3
03/09/2026	DE_052_2026	Validation de l'entreprise pour les vestiaires au terrain municipal	A l'unanimité	4
03/09/2026	DE_053_2026	Validation des travaux du SDET à la rue du Garric, Route de Rabastens et Chemin de la Mothe	A l'unanimité	5
03/09/2026	DE_054_2026	Validation du coordinateur SPS concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge	A l'unanimité	6
03/09/2026	DE_055_2026	Validation de l'entreprise concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge	A l'unanimité	7
03/09/2026	DE_056_2026	Validation de l'entreprise pour les travaux au Carrefour de Napagèse	A l'unanimité	8
03/09/2026	DE_057_2026	Demande d'autorisation de stationnement pour un taxi	A l'unanimité	9

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Adoption du règlement intérieur : complément demandé par la Préfecture - DE_049_2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant que dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu la délibération DE_042_2026 du 22 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture a demandé d'apporter des modifications au règlement intérieur notamment aux articles suivants :

-Article 9 -Les commissions consultatives

-Article 23- Procès-verbal

-Article 25- Bulletin d'information générale

Monsieur le Maire expose les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-RETIRE la délibération DE_042_2026

-APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur modifié du Conseil municipal de la Commune de Parisot pour le mandat 2026/2032,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



A large, stylized handwritten signature, likely belonging to Magali PEZOUS, the Secretary of the Session.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 2026

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice : 15
trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 13
Représentés:

Contre: 0
Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0
Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Acquisition des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88 de Mrs JACQUEMET - DE_050_2026

Monsieur le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur des parcelles ZY 210, ZY 211 et AA 88, situées respectivement Chemin de la Mouline et Route du Pastel, appartenant à M. JACQUEMET Alain et M. JACQUEMET Marc

L'acquisition de parcelle ZY 210, permettrait d'intégrer la voirie du Lotissement.

L'acquisition des parcelles ZY 211 et AA 88 contribuerait à la préservation des abords du ruisseau de Parisot.

Superficie des parcelles :

-ZY 210 : 757 m²

- ZY 211 : 16010 m²

-AA 88 : 3026 m²

La parcelle 210 correspond au chemin d'accès aux 4 lots pour une surface de 757 m². La parcelle 211 est en prairie et englobe les chênes qui sont protégés pour une surface de 1.6 ha.

L'acquisition totale se ferait pour un montant total de 5000 €. Considérant que l'acquisition de la parcelle AA 88 se fera un euro symbolique.

Il est précisé que les frais afférents l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapportent.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Magali PEZOUS, the secretary of the session.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 2026

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 13

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation du maître d'œuvre pour les vestiaires au terrain municipal - DE_051_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de s'assurer de la bonne conception et exécution du projet de vestiaires au terrain municipal, la commission travaux a décidé d'être accompagnée par un architecte.

Après avis de la commission des travaux qui s'est réunie le 5 août 2026, l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme est proposée pour l'accompagnement de la réalisation des vestiaires au terrain municipal pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition, de l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme pour l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux des vestiaires au terrain communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 20 26 .
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 20 26 .

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice : 15
trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13
Votants: 13
Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Pour: 13
Représentés:

Contre: 0
Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0
Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation de l'entreprise pour les vestiaires au terrain municipal - DE_052_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du projet de création de vestiaires au terrain communal, les élus ont visité un bâtiment modulaire de 48 m² d'occasion ainsi que bâtiment modulaire pour les sanitaires de 10.8 m².

Sur les entreprises sollicitées, deux entreprises ont répondu :

-Deltamod : 31 600 € HT sans les modifications intérieures

-CTO Industrie : 30 730 € HT

Après avis de la commission aménagement et travaux, réuni le 5 Août et le 2 septembre 2026, l'entreprise CTO Industrie est proposée pour l'acquisition et l'installation des bâtiments modulaires.

Le montant global est estimé à :

2 modules de 48 m² = 15 000€ HT

1 module toilettes = 8 500 € HT

Prestation d'aménagement intérieur de livraison montage 7 230 € HT

Soit un total de 30 730 € HT soit 36 876 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise CTO Industrie pour l'acquisition et l'installation des bâtiments modulaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 20 26
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 20 26

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation des travaux du SDET à la rue du Garric, Route de Rabastens et Chemin de la Mothe - DE_053_2026

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en led), Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de remplacement de 8 luminaires sur les rues suivantes :

- Rue du Garric
- Route de Rabastens
- Chemin de la Mothe

Le montant des travaux correspondant s'élève à 6 383.71 € HT

La contribution communale est de 2 770.29 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition des travaux pour le remplacement des éclairages par le SDET-

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/09/2026
et publié ou notifié
le 08/09/2026.

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 13

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation du coordinateur SPS concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge - DE_054_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge nécessite l'accompagnement d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé.

Sur les 3 entreprises sollicitées, deux ont répondu :

-Qualiconsult : 3 520 € HT

- 2Gcoordination : 3 631.25 € HT

Après avis de la commission aménagement et travaux du 5 août 2026, l'entreprise Qualiconsult est proposée dans la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé.

Le montant de cette mission SPS est estimé à 3 520 € HT soit 4 224 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Qualiconsult pour la mission de coordinateur de sécurité et de protection de la santé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



A handwritten signature, likely of the Mayor Sébastien Charruyer.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 20 26 .
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 20 26 .

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 13

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Validation de l'entreprise concernant les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge - DE_055_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2024_44 du 4 juillet 2024 approuvant l'entreprise PAPYRUS en tant que maître d'œuvre pour l'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la publication du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la Route du Pastel et de la Rue de la Forge le 24 juin 2026 sur la plateforme [www.marches-securises](http://www.marches-securises.fr) .fr et le 26 juin 2026 sur le journal Tarn libre, sept entreprises ont répondu.

Sur le critère de prix (60%) :

Les 3 entreprises les moins chères sont :

-Boutie TP à Graulhet

-Exedra à Toulouse

-STPR à Marssac

Sur le critère méthodologique (40%) :

-Exedra a présenté le meilleur rapport en terme de présentation mais avec un délai de réalisation plus long (12 mois)

-STPR compte de nombreuses références locales avec une bonne adaptabilité. Durée 9 mois et demi.

-Boutié TP s'est associé avec 2 autres entreprises. Durée 9 mois

Sur le critère de prix, c'est l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) qui est la mieux positionnée.

Sur les critères méthodologiques, l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) est placée en deuxième position. De ce fait, elle est considérée comme la mieux disante.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 septembre 2026, l'entreprise STPR est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 1 047 219,49 € HT soit 1 256 663,39 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise SARL ROUMEGOUX (STPR) pour les travaux d'aménagement de la Route du Pastel et Rue de la Forge

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/09/2026
et publié ou notifié
le 08/09/2026

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

*trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER*

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

**Objet: Validation de l'entreprise pour les travaux au Carrefour de Napagèse -
DE_056_2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux d'aménagement du carrefour de Napagèse sont nécessaires afin d'élargir la chaussée. Les travaux consistent à décaisser sur 60 cm de profondeur pour mettre 55 cm de 0-80 et 5 cm de 0-20. La surface représente 30 m sur 1.5 m. Lors des travaux de PAT il est prévu de le goudronner.

Après avis de la commission aménagement et travaux, réuni le 5 août 2026, l'entreprise Créa TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 4 050 € HT soit 4 860€ TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Créa TP pour l'aménagement du carrefour de Napagèse.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/08/2026
et publié ou notifié
le 08/09/2026

Commune de Parisot
Séance du jeudi 03 septembre 2026

Date de la convocation: 28/08/2026

Membres en exercice :
15

trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 13

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Frédéric PLAZOLLES, Alice ASTOUL

Votants: 13

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Laurent BOIZIOT

Abstentions: 0

Absents: Isadora DANJAU

Secrétaire de séance: Magali PEZOUS

Objet: Demande d'autorisation de stationnement pour un taxi - DE_057_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 et suivants relatifs au transport public particulier de personnes ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxi exploitées sur la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne, chauffeur de taxi, demande une autorisation d'emplacement sur la commune de Parisot,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre arrêté portant création **d'une** autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Parisot
- **PRÉCISE** que cette autorisation est délivrée à titre gratuit et est incessible, conformément à la législation en vigueur. Sa durée de validité est fixée à 5 ans, renouvelable dans les conditions prévues par le Code des transports.
- **DIT** que le nombre d'autorisations pourra être réévalué en tant que de besoin par délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Magali PEZOUS



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Magali Pezous, the secretary of the session.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 09 / 20 26
et publié ou notifié
le 08 / 09 / 20 26

